

**GRILLE DE GARANTIES ET TARIFS POUR LA RESIDENCE BEAU SOLEIL  
CONTRAT ANNUEL – TAUX D'EFFORT MAXIMUM DE 33%**

PRIME	TOTAL TOUTES GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE	FRANCHISE
COTISATION TOUTES GARANTIES 3,90%	LOYERS IMPAYES CHARGES ET TAXES	DUREE ILLIMITEE AVEC UN MAXIMUM DE 70 000€ TTC PAR SINISTRE ET PAR LOT	SANS
	DETERIORATIONS IMMOBILIERES	2 000 € PAR SINISTRE ET PAR LOT	SANS
	PROTECTION JURIDIQUE DU PROPRIETAIRE BAILLEUR	1 000 € TTC MAXIMUM	SEUIL D'INTERVENTION 230 €
	COTISATION RECURRENTE EN POURCENTAGE DU QUITTANCEMENT : 1,90%		
	VACANCE LOCATIVE	3 MOIS DE LOYER HORS CHARGES ET TAXES	2 MOIS DE LOYER HORS CHARGES ET TAXES
	COTISATION RECURRENTE EN POURCENTAGE DU QUITTANCEMENT : 2,00 %		

**CLAUSES SPECIALES**

Augmentation maximum de 40 % par an si le ratio « sinistres sur primes » du contrat est supérieur à 60 %  
Période de stage : hors Carence Locative, aucun sinistre ne pourra être déclaré dans les 3 premiers mois qui suivent le paiement de la première prime d'assurance d'un lot.